

# L'Arbitrage

Depuis 2009, il est obligatoire d'avoir un arbitre en activité licencié dans son Club ou sa Compagnie pour pouvoir organiser une compétition.

**Un concours sans arbitre est un concours non sélectif et non qualificatif.**

L'arbitre est celui qui devra prendre des décisions avec les autres membres de la commission technique, appliquer la règle pour que les problèmes deviennent solutions, et que l'archer venu pour un résultat ou pour son plaisir y trouve son compte.

**L'arbitre est le garant du respect des règles.**

D'autres sports ont trouvé un slogan, applicable également au tir à l'arc :

**« Nous n'avons pas la même tenue mais nous avons la même passion »**

Cette passion est essentielle pour la pérennisation de notre sport.

L'arbitre n'est pas quelqu'un qui sanctionne, mais qui explique les règlements et cherche les solutions pour l'archer. Il est également source de conseil.

## **Candidature**

Un archer qui veut devenir arbitre fédéral doit être titulaire de la licence fédérale et doit :

- avoir 18 ans le jour de l'examen écrit
- ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes.
- faire acte de candidature auprès du PCDA par l'intermédiaire de son Club ou de sa Compagnie.

## **La Formation**

- formation gratuite sur 1 an
- assurée par l'arbitre formateur du département pour le tronc commun
- assurée par les arbitres formateurs de la région pour les options
- arbitrer des compétitions dans les options choisies

L'examen final se déroule au Comité Régional à Chennevières.

Pour plus de renseignements se reporter au site du Comité Régional :

<http://www.tiralarcidf.com> onglet **Arbitres > Filière Arbitre**

N'hésitez pas à poser des questions

Odile VILLETTE

Arbitre Responsable du 92

1 allée de Normandie – 94320 Thiais

☎ 06 86 83 33 69

✉ [villette.odile@orange.fr](mailto:villette.odile@orange.fr)